

# Compte épargne garantie de loyer ZKB pour personnes physiques

Le(s) locataire(s) et le bailleur demandent conjointement à la Zürcher Kantonalbank (la « Banque ») d'ouvrir un compte épargne garantie de loyer. Des **frais uniques de 50 CHF** seront facturés pour l'ouverture du compte. Ces frais d'ouverture seront débités du compte épargne garantie de loyer et doivent donc être versés sur ce compte en plus du dépôt convenu.

## 1. Informations relatives à l'objet loué \*Champs de pieux

Rue/N° \* \_\_\_\_\_  
CP/Localité \* \_\_\_\_\_

## 2. Informations relatives au(x) locataire(s) («titulaire(s) du compte»)

	<b>Locataire 1</b>	Monsieur	Madame	<b>Locataire 2</b>	Monsieur	Madame
Nom *	_____			_____		
Prénom *	_____			_____		
Date de naissance *	_____			_____		
Etat civil *	_____			_____		
Commune d'origine/Nationalité *	_____			_____		
Téléphone, numéro de mobile	_____			_____		
<a href="#">Adresse actuelle</a>	_____			_____		
Rue/N° *	_____			_____		
CP/Localité *	_____			_____		
Relation avec le Locataire 1 *				Colocation Partenaire Conjoint(e)		
L'adresse de l'objet loué est ma nouvelle adresse de résidence	Oui, dès _____	maintenant		Oui, dès _____	maintenant	
	Non _____			Non _____		

Si l'objet loué constitue votre nouvelle adresse de résidence, toute la correspondance bancaire sera envoyée à votre nouvelle adresse à partir de la date indiquée.

## 3. Informations sur le bailleur et, cas échéant, la régie

	<b>Propriétaire</b>	<b>Bailleur/Administration</b>
Entreprise	_____	_____
Nom/Prénom	_____	_____
Rue, N°/Correspondance	_____	_____
CP/Localité	_____	_____

## 4. Virement sur le compte épargne garantie de loyer à ouvrir (veuillez cocher la case appropriée)

Montant de la garantie  
+ frais d'ouverture

### Total

Depuis le compte ZKB n°/IBAN (uniquement compte ZKB) \_\_\_\_\_

Libellé au nom de \_\_\_\_\_

Signature du/des titulaire(s) de compte \_\_\_\_\_

Section paiement avec IBAN pour le propriétaire      Section paiement avec IBAN pour l'administration      Pas de section



## 5. Procuration

Jusqu'à avis contraire, le(s) titulaire(s) du compte donnent **procuration** à la personne mentionnée ci-après en ce qui concerne le **compte épargne** garantie de loyer ZKB, afin de le(s) représenter valablement vis-à-vis de la Banque et notamment, selon les dispositions ci-dessous, de **disposer** des avoirs **de manière individuelle et illimitée**, également en sa/leur faveur ou en faveur du bailleur ou de la régie, ou de **clôturer le compte**. Il appartient au mandataire, et non à la Banque, d'informer le(s) titulaire(s) du compte de ses actes. Sauf résiliation écrite, cette procuration reste en vigueur en cas

Mandataire* (prénom, nom, adresse)	
Commune/Nationalité	Date de naissance

de décès ou d'incapacité civile de l'un des titulaires du compte selon les mêmes conditions (art. 35 du Code des obligations suisse). Si elle venait à prendre connaissance du décès de tous les titulaires du compte, la Banque se réserve le droit d'imposer des conditions supplémentaires concernant les actes de disposition du mandataire (par exemple, présentation d'un certificat d'hérédité, accord des héritiers). Le mandataire n'a pas le droit de se substituer un tiers. **La procuration ne peut pas être établie en faveur du bailleur ou de la régie.**

Signature\*


## 6. Dispositions

1. Un compte épargne garantie de loyer ZKB est ouvert au nom du/des locataire(s) pour la garantie à fournir par le(s) locataires. Si le montant de la garantie n'a pas été versé dans les 6 mois suivant l'ouverture du compte, la Banque peut clôturer le compte épargne garantie de loyer ZKB sans préavis.
2. Les **avoirs** du compte épargne garantie de loyer ZKB (**y compris les intérêts éventuels et sous déduction des frais d'ouverture uniques de CHF 50**) sont nantis en **faveur du bailleur** pour toutes les prétentions qu'il pourrait avoir vis-à-vis du/des titulaire(s) du compte en vertu du contrat de bail signé entre le bailleur et le(s) locataire(s).
3. Les frais d'ouverture sont débités du compte d'épargne garantie de loyer ZKB dès l'ouverture. Le titulaire du compte reçoit un relevé de compte à la fin de chaque année. Le bailleur et le locataire sont avisés en conséquence dès réception du montant de la garantie. La banque peut toujours renseigner le bailleur sur le montant et l'existence de la garantie.
4. La Banque ne peut restituer la garantie qu'avec l'accord des deux parties, sur la base d'un commandement de payer non frappé d'opposition ou d'un jugement exécutoire (art. 257e du Code des obligations suisse). Si le bailleur n'a pas fait valoir légalement ses droits vis-à-vis du/des titulaire(s) du compte dans un délai d'un an après la fin du contrat de bail (« délai d'un an »), ce/ces dernier(s) peut/peuvent exiger de la Banque la restitution de la garantie. La restitution sera effectuée à moins que le bailleur ne fournisse, dans un délai de trois semaines suivant la demande de la Banque, la preuve écrite de ce qu'il a fait valoir ses droits dans les délais impartis.
5. Si le compte épargne garantie de loyer ZKB est établi au nom de **plusieurs locataires, chacun** d'entre eux a le droit, en tant que titulaire du compte, et sous réserve de l'accord

du bailleur, d'un jugement exécutoire ou de l'expiration du délai d'un an, **de disposer des avoirs de manière individuelle et illimitée**, également **en sa faveur ou en faveur du bailleur ou de la régie**, ou de **clôturer le compte**.

Les titulaires du compte répondent solidairement des frais d'ouverture. La Banque a le droit de libérer la garantie en faveur du bailleur ou de la régie sur la base d'un commandement de payer non frappé d'opposition ou d'un jugement exécutoire à l'encontre de l'un des titulaires du compte.

La libération de la garantie après l'expiration du délai d'un an ne peut être exigée que si le bailleur n'a fait légalement valoir aucune prétention découlant du bail à l'encontre d'un quelconque titulaire du compte. En cas de décès, d'incapacité ou de faillite de l'un des titulaires du compte, la relation contractuelle se poursuit avec le titulaire du compte restant. Les héritiers du défunt, les représentants légaux ou l'administration de la faillite n'ont le droit d'être renseignés rétroactivement que pour la période jusqu'au décès ou la survenance de l'incapacité ou de la faillite du titulaire du compte.

6. Le(s) titulaire(s) du compte certifie(nt) l'authenticité de la signature du mandataire mentionné plus haut. Il incombe au(x) mandant(s) d'informer le mandataire du contenu de la procuration et de veiller à ce que le mandataire respecte ses obligations en découlant.
7. Les signatures ci-dessous servent de modèles pour les relations avec la Banque.
8. La Banque se réserve le droit de modifier en tout temps les dispositions du compte épargne garantie de loyer ZKB pour des raisons objectives. Les modifications seront communiquées au client à l'avance, de manière appropriée, et seront réputées acceptées dans leur intégralité en l'absence de contestation dans les 30 jours suivant leur communication.

**7. Les parties déclarent avoir reçu les Conditions générales de la Zürcher Kantonalbank et les accepter pour toutes les relations avec la Banque. Toutes les relations juridiques entre les parties et la Banque sont soumises au droit matériel suisse. Le lieu d'exécution et le for de poursuite pour les parties ayant leur domicile à l'étranger est Zurich 1. Le for exclusif pour toute procédure est Zurich 1 ou le domicile du défendeur. Demeurent réservés les fors impératifs prévus par la loi.**

La signature du locataire ainsi que celle du bailleur ou de la régie doivent impérativement figurer dans l'original. Les copies ne sont pas acceptées.

<b>Locataire 1</b> Lieu, date	<b>Signature</b> ┌	└
_____	└	└

<b>Locataire 2</b> Lieu, date	<b>Signature*</b> ┌	└
_____	└	└

<b>Bailleur, représenté évent. par une régie</b> Lieu, date	<b>Signature/s</b> ┌	└
_____	└	└
	┌	└
	└	└

**\* Veuillez barrer les champs restés vierges!**

Veuillez envoyer le document (sans conditions générales) à: **Zürcher Kantonalbank, Mieterkautionen, Postfach, 8010 Zürich**